



Compte rendu du conseil municipal du 23/05/2020

Début de la séance à 19h30

Présents : Eric LAHILLADE, Eric LARROQUETTE, William FREYSSINET, Robert GUGLIELMI, Francis PLANTE, Serge BELLOCQ, Monique CLAVERIE, Mireille GIRAUDO, Mélanie LAFITTE, Agnès POUDROUX, Sandrine PETITGRAND, Elodie CONGE, Caroline GROSSOT, Yvon LOUBELLE, Sébastien PUYO

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Sandrine PETIGRAND

1- Election du Maire de la commune de Saubusse (délibération n°2020-15)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Eric LAHILLADE est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Eric LAHILLADE : 14 voix (quatorze)

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME Monsieur Eric LAHILLADE, Maire de la commune de Saubusse et le déclare installé

AUTORISE Monsieur Eric LAHILLADE, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2- Création du nombre d'adjoints (délibération n°2020-16)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création de quatre (4) postes d'adjoints.

3- Election des adjoints (délibération n°2020-17)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel à candidature, les candidats de la liste conduite par Eric LAHILLADE sont les suivants :

- M Serge BELLOCQ
- Mme Sandrine PETITGRAND
- M Eric LARROQUETTE
- Mme Monique CLAVERIE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Unique tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

La liste conduite par Eric LAHILLADE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M Serge BELLOCQ, 1er adjoint au Maire

Mme Sandrine PETITGRAND, 2e adjoint au Maire

M Eric LARROQUETTE, 3e adjoint au Maire

Mme Monique CLAVERIE, 4e adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Clôture de la séance à 20h30